

e l'acte de décès n°

conforme aux registres, le

s marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

e l'acte de décès n°

conforme aux registres, le

s marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

r les Prénoms et NOM du défunt.

elon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

s sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1)

1er

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

749

Le 03 août 2013

à 15 heures 45

est né(e)⁽²⁾

Hila, Gabrielle

AMARA

du sexe féminin à Nogent sur
Marne Val-de-Marne⁽³⁾

(3)

reconnue(e)⁽⁴⁾ le 17 juillet 2013 à
Chelles (Seine-et-Marne) par
son père.

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

20 août 2013

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... ; 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4)

Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5)

Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13